



Service Aménagement & Risques
Pôle Aménagement

Annecy, le 29/09/2025

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)
Consultation écrite du 5 au 22 septembre 2025**

Avis sur un projet de création d'un STECAL
dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de La Balme de Thuy
au titre de l'article et L. 151-13 du code de l'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-13 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.112-1-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025-003 du 13 février 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Balme de Thuy réceptionné par les services de l'État le 4 Aout 2025 comprenant la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) destiné à la requalification du site mémoriel de Morette, comprenant :

- la démolition du bâtiment d'accueil existant et la construction d'un nouveau bâtiment ;
- la reconstruction à l'identique du mazot de la Déportation sur un nouvel emplacement ;
- la restauration du chalet de la Résistance et du monument commémoratif ;
- la création d'un parvis d'accueil, d'un parking réservé aux personnes à mobilité réduite et d'un accès technique à l'ouest du nouveau bâtiment ;

- la réalisation d'une voie de dépose-minute destinée aux transports collectifs, en remplacement du parking situé à l'entrée ouest du site ;
- la création de cheminements piétons, d'un jardin de silence et de dispositifs paysagers intégrés.

CONSIDÉRANT que la création d'un STECAL, assortie d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique, constitue l'outil nécessaire pour encadrer et concrétiser la requalification du site mémoriel de Morette, haut-lieu de la mémoire résistante en Haute-Savoie, dans une logique de mise en valeur patrimoniale et de transmission mémorielle.

CONSIDÉRANT que le projet présente un intérêt public majeur, tant par sa vocation mémorielle et patrimoniale que par sa contribution à la valorisation culturelle et touristique du département ; qu'il s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière en se limitant à un site déjà anthropisé ; qu'il demeure compatible avec les objectifs de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et les enjeux écologiques et paysagers ; et qu'il répond à des exigences renforcées d'insertion architecturale et paysagère, élaborées en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

CONSIDÉRANT enfin que le projet, situé en discontinuité de l'urbanisation, relève des prescriptions de la loi Montagne, et que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a émis à l'unanimité un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2025 sur ce projet ;

VU le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2020-1214 du 11 décembre 2020 modifiant la composition de la CDPENAF en Haute Savoie ;

VU le rapport d'instruction pour la CDPENAF établi par la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en date du 4 septembre 2025 ;

VU la consultation par voie électronique de tous les membres de la CDPENAF du 5 au 22 septembre 2025 et des cinq (5) avis formels reçus ;

CONSIDÉRANT que les avis reçus des membres de la CDPENAF sont favorables à la proposition formulée au rapport d'instruction pour l'évolution du PLU de La Balme de Thuy ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'avis formel des autres membres de la CDPENAF vaut avis favorable tacite sur la proposition figurant au rapport d'instruction ;

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, la commission émet un avis favorable à la création du STECAL en recommandant un suivi architectural et paysager, en lien étroit avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Signé par Jean-François HOU



Signature numérique (e)